

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 29 mai 2024**

**Présents** : Mme CARBONNEL Charlotte, MM. DELAN Pascal, BERTEL Laurent, DAROTTE Jean-Fabien ; GONTERO Gaby, Mme GIOVALE Juliette, MM., REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, , M. PELLEGRIN Mathieu, Mmes RICHAUD Nathalie et GREGOIRE Marguerite

**Procurations** : M. BIANCO Pierre donne procuration à M. DELAN Pascal M. DHAZE Emilien donne procuration à M. REBECHE Nicolas ; M. PELLEGRIN Mathieu donne procuration à M. DAROTTE Jean-Fabien ; Mme PASCAL Danièle donne procuration à Mme RICHAUD Nathalie

**Secrétaire de séance** : Monsieur BERTEL Laurent

**Début de séance** : 18h30

**Fin de séance** 20h20

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

**1. Administration générale –** Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

**Débats et questions :**

*La délibération ne soulève pas de question.*

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**2. Administration générale –** Bail avec la société de chasse « la Diane »

Madame le Maire explique que le bail du droit de chasse sur les terrains communaux doit être renouvelé entre la commune et la société de chasse « LA DIANE » représentée par son président M. BONNEFOY et dont le siège est situé dans les locaux de la Mairie au 1, place de la Mairie - 84750 Saint Martin de Castillon.

Madame le Maire donne lecture du bail de chasse et propose de le reconduire pour 9 ans, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Il est demandé au conseil de se prononcer pour :**

**Approuver** le bail de location de droit de chasse entre la commune et la société de chasse « LA DIANE », ci-annexé,  
**Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Débats et questions :**

*Monsieur Gontero précise l'intérêt de conclure un bail avec la société de chasse. L'intérêt majeur est de permettre à la société de chasse d'avoir la maîtrise des ayant droits sur le territoire communal.*

*Madame le Maire précise que nous nous sommes inspirés de bail conclu à Castellet pour rédiger le nôtre. Elle précise également que le bail est conclu à titre gracieux.*

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**3. Administration générale –** Déploiement antenne relais : projet de bail avec FREE mobile

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023 a défini une première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2024.

La Commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON fait partie de cette liste.

Le 22 mars, 2024, sous la coprésidence de Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'APT référente Ruralités et du vice-président du Conseil départemental Monsieur Patrick MERLE, s'est tenue la réunion de lancement du dispositif de couverture ciblée. Cette réunion a mobilisé les élus concernés, les opérateurs téléphoniques intéressés, les services de l'État (UDAP, DDT) et les PNR.

FREE mobile, conformément à ses autorisations et ses engagements, est impliqué dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales, et sera en charge d'apporter la couverture et les services mobiles sur notre territoire pour le compte des 4 opérateurs.

Suite aux visites techniques, l'emplacement de la parcelle cadastrée AZ 13 – Saint Raphaël Sud, a été retenu pour ce projet.

Afin de déployer une antenne relais sur notre territoire, il convient d'établir un bail entre la Commune et FREE mobile.

**Il est demandé au conseil de se prononcer pour :**

**Approuver** le projet de bail annexé à la présente délibération

**Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Débats et questions :**

*Madame le Maire précise que l'antenne sera en forme de cyprès et qu'il s'agit d'une antenne 3G – 4G et non 5G*

*Monsieur Bertel précise que, compte tenu de la réception actuelle des téléphones portables, cet équipement est nécessaire.*

*Madame le Maire précise que considérant qu'il s'agit d'une opération d'Etat liée à l'arrêté ministériel ce sera une antenne multi-opérateurs et non pas réservée à un seul opérateur.*

*Madame le Maire indique que la redevance perçue par la commune sera comprise entre 1000 € et 1500€ annuel*

**Vote :** La délibération est adoptée à l'unanimité

\*\*\*

4. **Administration générale** – Participation à l' action « Elu Rural Relais de l' Egalité » et désignation d' un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

**Considérant**, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté, en décembre 2021, à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**Il est demandé au conseil de se prononcer pour :**

**Soutenir** cette action ;

**Désigner Nathalie Richaud** comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

**Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Débats et questions :**

Monsieur DAROTTE exprime son inquiétude quant aux risques de transfert de responsabilité des services de l'État vers les élus locaux. Madame le Maire précise que l'enjeu ici est essentiellement de permettre aux élus de connaître qui fait quoi dans le département et comment faire les signalement en suivant la bonne procédure.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

#### 5. Finances – Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que lors de l'approbation du budget un montant global de 8000€ a été affecté aux attributions de subventions aux associations.

**Il est demandé au conseil de se prononcer pour :**

**Affecter** la répartition de ces 8000€ aux demandes reçues

Le tableau des répartitions se décline comme suit :

	Montant demandé 2024	Proposition
Foyer Rural	2 800,00 €	2 000,00 €
Berdine	1 500,00 €	1 000,00 €
Farandrôle	3 000,00 €	1 500,00 €
Son des Pierres	500,00 €	200,00 €
APE	1 600,00 €	1 400,00 €
ABC Bouliste	250,00 €	250,00 €
ADMR	1 500,00 €	900,00 €
Cinéma d'Afrique	600,00 €	100,00 €
Resto du cœur	1 000,00 €	350,00 €
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €
Ancien combattants	50,00 €	50,00 €
Anciens résistants	50,00 €	50,00 €
Clic Présage		100,00 €
Solidarité Paysans		- €
ADIL		- €
TOTAL	12 950,00 €	8 000,00 €

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **Débats et questions :**

*Les débats ont porté sur la répartition des crédits.*

*Madame le Maire précise qu'une délibération sera rédigée par association*

*Monsieur Rivoal président de l'ABC et Monsieur ESTELLE vice-président de la Farandrôle ne prendront pas part au vote concernant leurs associations respectives.*

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des votants**

\*\*\*

#### 6. Finances – Demande de subvention Fonds de concours 2023 Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/53 du 31 août 2023, 2 opérations ont été approuvées dans le cadre du fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- Réfection de la voirie Glorivette – Tranche 1 ;
- Changement des portes anti panique du restaurant scolaire.

Les travaux de voirie étant une compétence où de la commune est considérée comme chef de file, aussi, le montant des subventions des partenaires publics ne peut excéder les 70 %. Le CDST n'étant pas redéployable, nous avons donc renoncé au fonds de concours sur l'opération « Réfection de la voirie Glorivette ».

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a accepté notre proposition de redéployer le montant de leur aide sur les opérations suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques de l'école du Boisset ;
- L'aménagement de vestiaires pour les services techniques.

**Il est demandé au conseil de se prononcer pour :**

**APPROUVE** le redéploiement de l'aide de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon sur les opérations reprises ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Débats et questions :**

*La délibération ne soulève pas de question.*

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**Questions diverses :**

- Organisation du bureau de vote pour le scrutin du 9 juin 2024
- Présentation du rapport du SDIS 2023 (statistiques sur la commune)

**Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 21 juin 2024**